



Côtes-d'Armor

Plérin, le 3 décembre 2009.

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

POLICE MUNICIPALE  
PM 200912206

Le Maire de la Ville de PLERIN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2,
- VU le Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire, à compter de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules et des piétons dans la Vieille Côte des Rosaires suite à l'effondrement d'une partie de la chaussée.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules et des piétons est interdite Vieille Côte des Rosaires à compter de ce jour et ce jusqu'à ce que les travaux permettant sa réouverture en toute sécurité soient réalisés.

**Article 2** : La route est barrée hermétiquement par des barrières de chaque côté de la Côte à savoir dans le sens montant d'une part à l'intersection avec les avenues de Josselin et d'Armorique et d'autre part dans le sens descendant jusqu'au niveau du sens interdit préservant ainsi l'accès des riverains.

**Article 3** : Pour sortir des Rosaires, une déviation sera mise en place par le Bd du Roy d'Ys et l'avenue des Rosaires.

**Article 4** : Un périmètre de sécurité sera mis en place tout au long de la partie de la chaussée effondrée.

**Article 5** : Des panneaux de signalisation du type réglementaire et des barrières seront mis en place par les soins des services techniques municipaux.

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLERIN,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale de la Ville de PLERIN,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire Délégué

R. LAIR

